



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

10.5. OBJET : ANDENNE - Achat d'un jardin au lieudit "Cobêche" - Affaire "BEAUJEAN" - Décision définitive

VU les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30 et L 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ATTENDU que Monsieur Victor BEAUJEAN, de BOIS-DE-VILLERS, est actuellement propriétaire d'une parcelle en nature de jardin sise au lieudit « Cobêche », entre l'avenue Roi Albert et le quai de Brouckère, à ANDENNE, cadastrée sous Section H, numéro 16/R, d'une superficie suivant cadastre de 5 ares 23 centiares ;

VU le rapport d'expertise établi le 25 juillet 2017 par la sprl « IMM EXPERTS », à ANDENNE, lequel a fixé la valeur vénale de ce jardin entre 20 et 25 euros/m² ;

VU la proposition faite le 7 juin 2021 par le Collège communal aux intéressés, d'acquisition de ce terrain par la Ville d'ANDENNE, pour le prix principal de 10.460 euros, correspondant à 20 euros/m² ;

ATTENDU que Monsieur Victor BEAUJEAN, par courriel du 1er novembre 2021, a adressé à la Ville d'ANDENNE une contre-proposition de prix de 25 euros/m² pour la vente de ce jardin ;

VU l'avis favorable émis par le Collège communal quant à l'achat par la Ville d'ANDENNE de ce jardin au prix proposé de 25 euros/m², celui-ci correspondant à l'estimation réalisée par la sprl "IMM EXPERTS";

ATTENDU qu'il est de bonne administration pour la Ville d'ANDENNE d'acquérir ce bien pour cause d'utilité publique, en vue de la création en l'endroit d'une zone d'espaces verts ;

VU les pièces versées au dossier ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

La Ville d'ANDENNE décide définitivement l'acquisition, de gré à gré et pour le prix principal de **TREIZE MILLE SEPTANTE-CINQ EUROS** (13.075,00 €), **de Monsieur**

Victor BEAUJEAN, de (5170) BOIS-DE-VILLERS, rue Joseph Rigaux, numéro 11, du bien immeuble dont la désignation suit :

SOUS VILLE D'ANDENNE

PREMIERE DIVISION CADASTRALE

ANDENNE - VILLE

Une parcelle en nature de jardin sise au lieudit « *Cobêche* », entre l'avenue Roi Albert et le quai de Brouckère, à ANDENNE, cadastrée sous Section H, numéro 16/R, d'une contenance suivant cadastre de 5 ares 23 centiares.

Article 2 :

La Ville d'ANDENNE réalise cette acquisition pour cause d'utilité publique en vue de la création en l'endroit d'une zone d'espaces verts.

Article 3 :

Tous les frais et droits auxquels l'acquisition du bien donnera ouverture seront à charge de la Ville d'ANDENNE.

Article 4 :

Le projet d'acte d'achat établi par la DJT/Patrimoine est approuvé.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée à Monsieur Victor BEAUJEAN ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS